

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 mars 2025 Par suite d'une convocation en date du 27 février 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 10 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 8 Délibération n° 12_2025	Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Aline SIMOES, Christophe VADON Carole ETTORI Alexandre BAUDET Céline GEORG Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG), André MORARD (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Gaëlle MESSINA Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Objet : RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle DEROBERT, adjointe en charge des appartements communaux. Elle indique au conseil municipal que :

- le taux de l'indice de référence des **loyers** de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2024 s'élève à **2,47 %**,
- le taux de l'indice de référence des **loyers commerciaux** de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2024 s'élève à **3,03 %**,
- le taux de l'indice de référence des loyers des **activités tertiaires** de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2024 s'élève à **3,76 %**.

Après avoir délibéré, et au vu de l'indice de référence, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 4 abstentions, de valider les taux de l'INSEE :

1°) à compter du 1^{er} avril 2025 :

- * les loyers des appartements communaux seront revalorisés de + **2.47 %**,

2°) à compter du 1^{er} mai 2025 :

- * les loyers des commerces de + **3.03 %**,
- * les loyers des activités tertiaires de + **3.76 %**,

Et de réajuster les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
---	---	--